

UNION EUROPEENNE
LE CONSEIL

4786 /FU XX. GP
III 4
Bruxelles, le 13 mars 1996 (18.03)
(OR.en)

5783/96

RESTREINT

RESTREINT

EINGEGANGEN am

RESTREINT

PECHE 87

03. April 1996

RESULTATS DES TRAVAUX

du : Groupe "Politique extérieure de la pêche"

en date du : 11 mars 1996

n° doc. préc. : 5168/96 PECHE 62

Objet : NEAFC : - Rapport sur la réunion des Etats côtiers - Oslo, 29 février/1er mars 1996

- Rapport sur la 2ème réunion préparatoire consacrée à la rascasse du nord et au hareng atlanto-scandin - Londres, 7-8 mars 1996
- Préparation de la réunion extraordinaire de la NEAFC - Londres, 19-20 mars 1996

1. Le représentant de la Commission a fait rapport sur les résultats de la réunion des cinq Etats côtiers (dont la Communauté européenne) tenue à Oslo le 1er mars et sur la deuxième réunion préparatoire NEAFC tenue à Londres les 7 et 8 mars 1996.

Hareng atlanto-scandin

2. La réunion d'Oslo a fait l'objet d'une très grande attention des médias en Norvège et c'était la première fois que la Communauté était invitée à participer en tant qu'Etat côtier. Les quatre autres Etats avaient toutefois déjà tenu plusieurs réunions à Oslo au cours des deux jours précédents, ce que le représentant de la Commission a déploré.
3. Il a rappelé les principes de base appliqués par les différentes parties pour l'allocation de tout quota. L'Islande et les îles Féroé ont insisté en faveur d'un partage fondé sur des relevés historiques de capture de 24% et 9% respectivement. La Russie a également fait valoir un relevé historique de capture et a maintenu que l'on trouvait également des harengs juvéniles dans ses eaux. La Norvège a affirmé qu'elle avait droit à 90% des quotas, mais qu'elle avait réduit sa demande à 72,5% pour laisser des

RESTREINT

5783/96

ois/JJ/aml

F
1

RESTREINT

possibilités de pêche aux autres parties. Aucune des parties n'a réagi, bien que la Norvège ait indiqué la possibilité d'une nouvelle réduction symbolique. En fait, la Norvège avait déjà fixé son quota pour 1996 et procédé à une répartition appropriée entre ses pêcheurs.

4. Les discussions tenues à Londres n'ont pas permis de progresser davantage. Le seul élément nouveau a été l'annonce par le Groenland qu'il se considérait également comme un Etat côtier et avait fait une proposition pour un quota de 45 000 tonnes. Cela porterait le TAC total demandé à environ 1,4 million de tonnes, contre le chiffre de 1 million de tonnes recommandé par les scientifiques. Un tel quota n'aurait peut-être pas d'effets préjudiciables sur les stocks pendant un ou deux ans, mais pour le maintien des stocks à plus long terme, un quota d'un million de tonnes serait plus prudent.
5. Le représentant de la Commission ne s'est pas montré optimiste quant aux progrès qui pouvaient encore être réalisés à la réunion extraordinaire de Londres. Il a indiqué qu'il continuerait à plaider pour une solution NEAFC, pour l'ensemble de la zone couverte par la convention plutôt que simplement pour les eaux internationales.
6. Il a informé que la délégation russe avait lancé une invitation pour de nouvelles discussions entre les Etats côtiers, probablement entre le 10 et le 12 avril, si la réunion de Londres ne donnait pas de bons résultats.
7. Les délégations ont approuvé l'évaluation de la situation faite par la Commission et se sont montrées toujours en faveur d'une solution NEAFC. Les délégations allemande et suédoise ont observé que la NEAFC allait introduire un système de communication des captures et ont insisté sur l'importance de donner à l'organisation les moyens d'effectuer les analyses nécessaires.
8. Les délégations danoise, française, irlandaise, suédoise et du Royaume-Uni ont pressé la Commission d'introduire sa proposition visant à fixer un quota autonome pour la Communauté, de préférence avant le début, en avril, de la saison de pêche.
9. Les délégations française et néerlandaise ont mis en doute l'utilité d'une nouvelle réunion en Russie, bien que la plupart des délégations estiment que la Communauté serait obligée d'y participer.
10. La délégation française a exprimé sa surprise à la proposition faite par l'Islande à Oslo, de créer une commission séparée chargée de réglementer la pêche au hareng atlanto-scandinave. Le représentant de la Commission a convenu que l'instance de réglementation devait rester la NEAFC, mais il a averti que la proposition islandaise avait reçu un certain soutien de la part d'autres parties contractantes.
11. Le représentant de la Commission a confirmé que l'on s'était mis d'accord sur un système de communication des captures pour l'ensemble de la zone de répartition de ce stock et qu'il serait adopté lors de la réunion extraordinaire. Il a rappelé aux délégations la lutte qu'il avait fallu mener pour obtenir le statut d'Etat côtier et observé que, si la Communauté était invitée à une réunion en Russie, elle n'aurait pas d'autre possibilité que celle d'accepter.

RESTREINT

RESTREINT

12. Il a indiqué qu'une proposition de quota autonome serait présentée au Conseil dès que possible.

Rascasse du nord

13. Le représentant de la Commission a rappelé aux délégations que quatre propositions de répartition du stock de rascasse du nord avait été avancées au départ, une proposition conjointe de l'Islande et des îles Féroé et des propositions séparées de la Russie, de la Pologne et de la Communauté européenne.
14. Dans le même temps, le président du groupe sur la rascasse du nord avait élaboré un compromis sur la base d'une approche plus ou moins mathématique des propositions. Cet accord de compromis prévoierait 33 % pour les Etats côtiers, un élément égal à 5% pour les parties contractantes ayant fait de la recherche et le reste en fonction des relevés historiques de captures des 10 dernières années, avec une pondération supplémentaire pour les 5 dernières années. Il incluerait une petite part de 2,4% au titre "Autres", dont l'extension éventuelle aux pays qui ne sont pas parties contractantes n'avait, toutefois, pas été clairement décidée.
15. Le compromis proposé par le président donnerait à la Communauté un quota de 16 000 tonnes, ce qui serait inacceptable. En outre, le Groenland et la Russie n'étaient pas en mesure d'accepter leurs quotas de compromis. Le président avait l'intention, pour tenter de trouver une solution, d'établir des contacts bilatéraux avec chacune des parties avant le 19 mars.
16. La Pologne a annoncé à Londres sa position selon laquelle l'adhésion à la NEAFC et le paiement d'une contribution lui donnait droit à un quota, même sans avoir de relevé historique des captures. De l'avis de la Commission, la Pologne pouvait être considérée comme un allié au sein de la NEAFC et il pourrait être prudent de lui accorder un quota.
17. Le représentant de la Commission a indiqué aux délégations que des doutes s'étaient exprimés quant aux statistiques de captures de la Communauté et les a invitées instantanément à vérifier tous les chiffres avant la réunion. En tout état de cause, il y avait une certaine discordance des chiffres, les statistiques de l'Islande prévoyant quelque 16% au titre des rejets.
18. Il a également indiqué que la Norvège avait suggéré, lors des réunions restreintes, qu'un lien devrait être établi, pour la recherche d'une solution, entre la réglementation des stocks de rascasse du nord et celle des stocks de hareng.
19. Les délégations espagnole et portugaise ont confirmé que leurs données de capture avaient été vérifiées et n'incluaient pas les rejets. Il a été suggéré qu'il serait plus pratique de réduire simplement de 16% les chiffres de l'Islande. La délégation espagnole a convenu qu'un quota modeste pouvait être accordé à la Pologne et a ajouté qu'il ne devrait être accordé aucun quota à des pays non-contractants au détriment des membres de la NEAFC.

RESTREINT

RESTREINT

20. Les délégations ont réaffirmé leur position en faveur d'une solution NEAFC pour la réglementation de ce stock.
 21. En conclusion, le représentant de la Commission a observé que certains Etats membres n'avaient pas encore communiqué au CIEM les données relatives aux captures de rascasse du nord. Il a ajouté qu'il était important de le faire afin de renforcer la position de la Communauté au sein de la NEAFC. Il a également reconnu que la proposition de la Communauté en faveur d'un quota de 27 000 tonnes représentait une position maximaliste qui devrait, en toute probabilité, faire l'objet d'un compromis.
-

RESTREINT